

**Arrêté préfectoral complémentaire n°1122-21-20-139 portant
changement d'exploitant de la carrière de la Garenne de Villedieu**

**SAS BAGLIONE
Communes de TOURNAI-SUR-DIVE et VILLEDIEU-LÈS-BAILLEUL**

La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code minier et l'ensemble des textes pris pour application dudit code ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 portant renouvellement et extension de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Tournai-sur-Dive et Villedieu-lès-Bailleul, complété le 18 juin 2018 et le 30 juin 202, au profit de la société ORBELLO GRANULATS NORMANDIE, dont le siège social est situé 20 boulevard de Laval à Vitré Cedex (35505) ;
- Vu** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;
- Vu** le dossier de demande de changement d'exploitant au profit de la SAS BAGLIONE déposé le 22 octobre 2021 ;
- Vu** l'engagement de la SAS BAGLIONE du 22 octobre 2021 d'émettre une garantie financière dès la réception de l'arrêté préfectoral actant le changement d'exploitant ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 mai 2020 ;

Considérant que la SAS BAGLIONE dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de la carrière de la Garenne de Villedieu située sur les communes de Tournai-sur-Dive et Villedieu-lès-Bailleul ;

Considérant qu'il n'est pas prévu, dans le cadre de la demande de changement d'exploitant de modifier les conditions d'exploitation telles qu'elles ont été initialement autorisées ;

Considérant l'engagement d'émettre une garantie financière par la SAS BAGLIONE, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 modifié susvisé ;

Considérant la maîtrise foncière détenue par l'exploitant et au moyen de son contrat de fortage ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant l'avis émis par l'inspection des installations classées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de la Garenne de Villedieu, située au lieu-dit « La Garenne de Villedieu » est transférée à la SAS BAGLIONE, représentée par monsieur Olivier BAGLIONE, président de la société ORBELLO HOLDING ET SERVICES, et dont le siège social est situé au 20, boulevard de Laval 35050 VITRE Cedex, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 modifié susvisé.

Le changement est effectif à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Modification de prescription

Les prescriptions de l'article 6 relatives au montant des garanties financières sont modifiées comme suit.

L'alinéa « *1 095 047 € pour la 1ère période quinquennale à compter du dépôt de la déclaration de début d'exploitation susmentionnée et au plus tard jusqu'au 12/07/2024 ;* » est remplacé par :

- 1 197 251 euros TTC (indice TP01 de juin 2021) pour la première période quinquennale à compter du dépôt de la déclaration de début d'exploitation susmentionnée et au plus tard jusqu'au 12/07/2024 ;

ARTICLE 3 : Délai et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Caen :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télerecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Tournai-sur-Dive et de Villedieu-lès-Bailleul et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne, pendant une durée minimale de quatre mois.

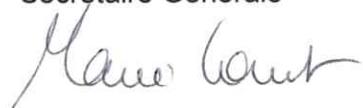
Le présent arrêté est notifié à la SAS BAGLIONE, représentée par son directeur, et dont le siège est situé 20, boulevard de Laval 35050 VITRE cedex.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne, le maire des communes de Tournai-sur-Dive et Villedieu-lès-Bailleul, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 2 DEC. 2021

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale


Marie CORNET

